



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-237

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

### PARKING PARC MUNICIPAL (en partie).

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du 17 septembre 2024 par l'association « AVENIR ATURIN RUGBY » – rue du Jardin Public BP 102 – 40800 AIRE SUR L'ADOUR, signalant le démontage du chapiteau situé à l'entrée du stade François Farré 40800 AIRE SUR L'ADOUR, le samedi 28 septembre 2024 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement le stationnement au niveau du parking du Parc Municipal (en partie) ;**

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du vendredi 27 septembre 2024 à 16h00 au samedi 28 septembre 2024 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du parking du Parc Municipal (en partie et selon le plan ci-joint) à l'occasion du démontage du chapiteau situé à l'entrée du stade François Farré, à la diligence de l'association « AVENIR ATURIN RUGBY ».

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'association « AVENIR ATURIN RUGBY » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
M. le responsable de la voirie du Centre Technique Municipal,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aire sur l'Adour,  
Mme la responsable de la Police Municipale d'Aire sur l'Adour,  
M. le Commandant du Centre de Secours d'Aire sur l'Adour,  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

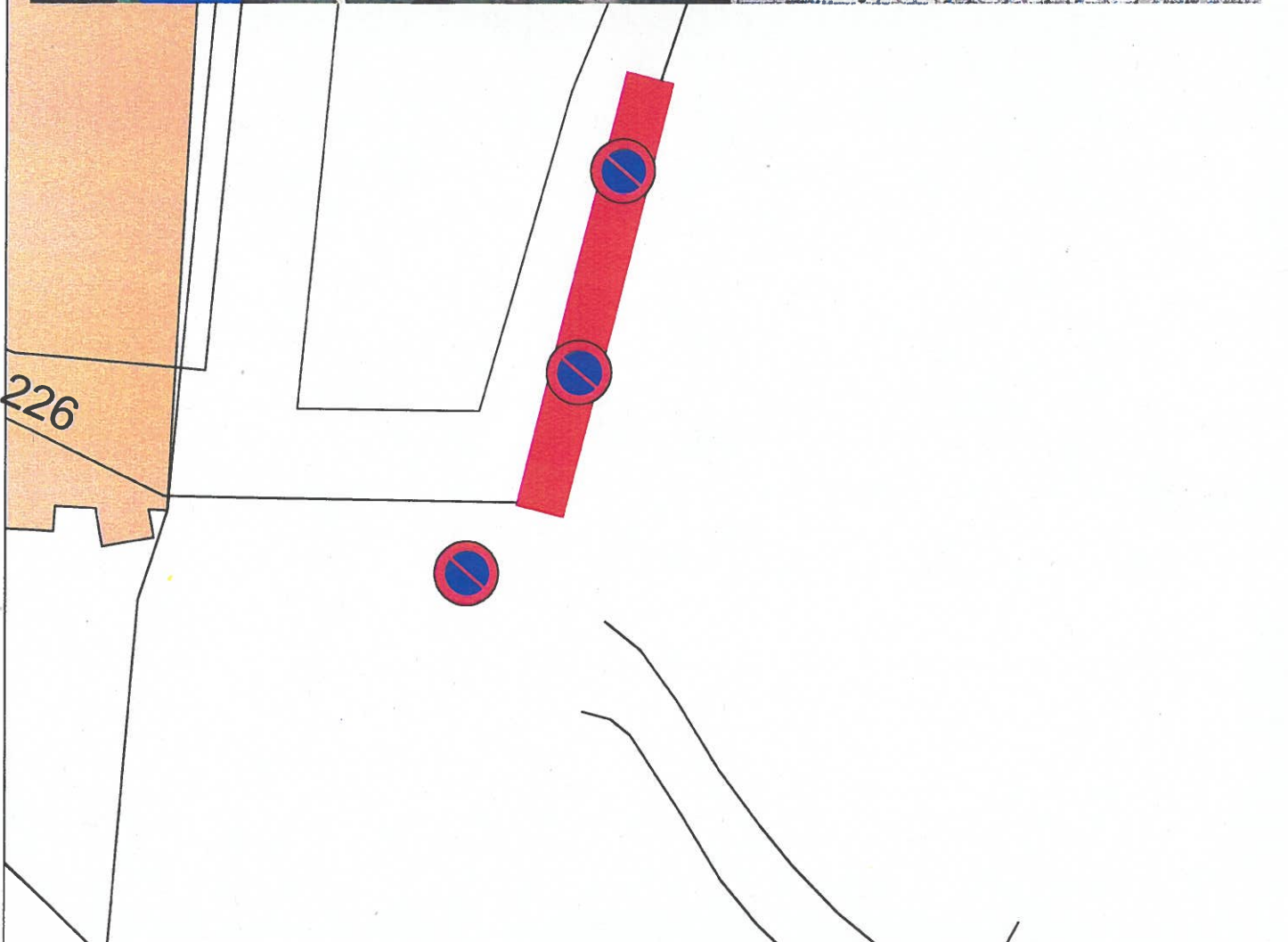
Fait à Aire sur l'Adour  
Le mardi 17 septembre 2024



Monsieur Le Maire,

Xavier LAGRAVE







	Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2024.237		
	<b>RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT</b> <b>PARKING DU PARC MUNICIPAL (en partie)</b>		
	du 27 septembre 2024 à 16h00 au 28 septembre 2024 à 18h00	<b>AVENIR ATURIN RUGBY</b>	